

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes du Territoire de Luneville à Baccarat
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2026-001SER
Date de mise en ligne :	Le jeudi 05 février 2026 à 07:40:02
Date de clôture :	Le vendredi 03 avril 2026 à 12:00:00
Titre :	EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE
Descriptif :	Les prestations confiées au prestataire se subdivisent en 3 parties : - partie 1 : prestations d'exploitation des STEP de la CCTLB - partie 2 : prestations d'assistance à l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des effluents sur l'ensemble des communes de la CCTLB - partie 3 : prestations d'interventions ponctuelles

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 5 Posée le 11/03/2026 à 12:15:17

Bonjour,

Nous vous remercions pour les inventaires en version Excel, cependant il manque l'inventaire concernant la STEP de BACCARRAT.

Cordialement.

Répondue le 11/03/2026 à 15:30:03

Bonjour,

La collectivité ne possède pas l'inventaire concernant la STEP de Baccarat.

Cordialement.

Question n° 4 Posée le 11/03/2026 à 10:21:00

Bonjour,

Pouvez-vous s'il vous plait, nous transmettre les inventaires en version excel ?

Merci.

Cordialement,

Répondue le 11/03/2026 à 10:50:08

Bonjour,

Veillez trouver, ci-annexé, la version excel des inventaires.

Cordialement.

Fichier transmis : AnnexeRADH0899_Inventaireau31122024.xlsx

Question n° 3

Posée le 10/03/2026 à 11:05:42

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci dessous notre série de questions:

1/ Pourriez-vous nous préciser le nombre approximatif de regards assainissement des communes de : Baccarat, Baccarat (hameau de Badménil), Gélacourt (hameau Sainte-Catherine), Réhainviller-Chaufontaine (Partie Chauffontaine), ZA de Moncel (Actipôle de Mondon) et ZA de Laronxe ?

2/ Dans le cadre de la complétion du BPU – partie 3, nous souhaiterions obtenir une précision concernant l'article 4 « Curage de réseau ».

L'intitulé « Réalisation d'un hydrocurage du réseau quel que soit le diamètre de la canalisation » est indiqué au forfait et comprend notamment l'amenée du matériel et du personnel, le balisage, l'intervention, la remise en état, l'évacuation des produits de curage ainsi que le repli du chantier.

Pouvez-vous nous confirmer si cet article correspond uniquement aux frais d'installation du chantier (amenée, installation et repli) et si ce forfait sera appliqué quel que soit le nombre de mètres linéaires (ml) de réseau curé, auxquels viendront s'ajouter les quantités de ml curés renseignées dans les lignes suivantes selon le diamètre de la canalisation ?

La même interrogation se pose également pour les articles 5, 6, 7 et 8.

3/ L'article 1.2 du CCTP précise que « le titulaire devra intégrer dans l'outil SIG d'exploitation la couche cadastrale et la couche de zonage assainissement ». Pourriez-vous préciser de quoi il s'agit ?

4/ Concernant les données SIG, disposez-vous des données sous format Shapes ? Pourront-elles être transmises au démarrage du contrat ?

5/ Pourriez-vous nous transmettre la liste des contrats d'énergie des stations d'épuration comprenant :

- Tarif (C1 à C5)*
- Version tarifaire*
- Puissance souscrite dans chaque tranche tarifaire*
- Consommation annuelle sur 5 ans y compris répartition par tranche tarifaire*

Cordialement,

Répondue le 12/03/2026 à 09:32:59

Bonjour,

Veillez trouver, ci-après, la réponse à vos interrogations :

1) Le nombre approximatif de regards assainissement est le suivant :

- Baccarat + Deneuvre (en partie) :1030*
- Baccarat (hameau de Badménil) : 60*
- Gélacourt (hameau Sainte-Catherine) : 34*
- Rehainviller-Chaufontaine (partie Chauffontaine) : 8*

- ZA de Moncel (actipôle de Mondon) et ZA de Laronxe : 33 pour les 2 zones

2) Nous vous confirmons que l'article 4 de la partie 3 (curage de réseau) correspond uniquement aux frais d'installation du chantier et que ce forfait sera appliqué quel que soit le nombre de mètres linéaires de réseau curé, auxquels viendront s'ajouter les quantités de ml curés renseignées dans les lignes suivantes, selon le diamètre de canalisation. Cela est également valable pour les articles 5, 6, 7 et 8.

3) La couche cadastrage correspond à l'identification des parcelles (lettre et numéro du cadastre) et la couche de zonage assainissement correspond à la différenciation AC et ANC, parfois sur une même commune.

4) Conformément à l'article 8.1 du CCTP : dans le cas de la version informatisée, le format de transmission est le format standard DWG ou à défaut DXF (compatible avec AUTOCAD 2000 ou suivant), PDF et Shape pour les plans et bases de données associés.

Les données SIG pourront être transmises au démarrage du contrat.

5) Les STEU suivantes sont équipées de panneaux solaires et/ou d'éoliennes et ne présentent donc pas de consommation électrique :

- Croismare
- Flin
- Fontenoy
- Moyen
- Xermaménil

Les compteurs électriques des STEU suivantes sont communs avec des postes de relevage. Les consommations électriques sont donc prises en charge par la CCTLB et non par le titulaire du marché :

- Badménil
- Fraimbois
- Glonville

Les consommations de la STEU de Baccarat resteront également prises en charge par la collectivité.

Les seules consommations électriques à la charge du prestataire concernent les STEU suivantes :

- Azerailles
- Bénaménil
- Lachapelle
- Laneuveville-aux-Bois
- Merviller
- Saint-Clément

Le titulaire du marché choisira le fournisseur d'énergie de son choix.

En ce qui concerne les consommations des 5 dernières années pour les STEU concernées, vous trouverez le tableau en pièce jointe.

La collectivité ne possède pas la consommation par tranche tarifaire.

Cordialement.

Question n° 2

Posée le 10/03/2026 à 07:51:08

Bonjour,

Veillez trouver ci-après nos questions :

- Pouvez-vous confirmer que les charges d'électricité de la STEP de Baccarat restent à la charge de la Collectivité ?

- Pouvez-vous préciser le fonctionnement (exécution, financement,...) du renouvellement sur les postes de relèvement décrit dans l'article 22.6 du CCTP ?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement.

Répondue le 11/03/2026 à 10:48:03

Bonjour,

1) Nous vous confirmons que les charges d'électricité de la STEP de Baccarat restent bien à la charge de la collectivité

2) Merci de ne pas tenir compte de la phrase indiquée au tout début de l'article 22.6 du CCTP. Ce document vient d'être modifié et est disponible en pièce jointe.

Cordialement.

Fichier transmis : CCTP2modifieau11-03-26.pdf

Question n° 1

Posée le 23/02/2026 à 15:14:09

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci dessous nos questions.

1- Pouvez-vous nous transmettre les derniers rapports des contrôles réglementaires pour l'ensemble des ouvrages ?

2- Pouvez-vous nous transmettre les DQE, BPU et DPGF au format Excel, afin de pouvoir les compléter ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement,

Répondue le 25/02/2026 à 09:20:17

Bonjour,

Les derniers rapports des contrôles réglementaires et les pièces financières sous format word et excel viennent d'être ajoutés au dossier de consultation et peuvent être téléchargés.

Cordialement.
